

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

2023_066

VENTE DE TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITE DE SIRVENON A LA
SARL JPM PARTICIPATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 24 mars 2022.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIoux Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, THEVENOT Pierrette,
En exercice	62	
Titulaires Présents	54	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	61	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, NOEL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel,

POUVOIRS hors suppléant :

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à MAURY Alice

Excusés : BREGON Pascal.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Jean-Paul BARRIERE, vice-président en charge du développement économique, s'exprime en ces termes :

Monsieur Jean-Paul Maurice est propriétaire de la SARL JPM Participations dont le siège social se situe à Magnac-Laval. Suite à la cession d'une de ses activités sur Limoges, la SARL recherche un terrain afin d'y construire un bâtiment de stockage des outils et matériaux de construction et travaux.

Pour mener à bien ce projet, M. Maurice souhaite acquérir sur la ZAE de Sirvenon à Magnac-Laval les terrains suivants :

- la parcelle G 1758 d'une surface de 2 520 m²,
- 1 129 m² de la parcelle G 1759.

Soit un projet d'acquisition total de 3 649 m².



Les terrains de la ZAE de Sirvenon ont fait l'objet d'une évaluation par le service des Domaines en juillet 2022. D'après l'avis remis à la collectivité, la valeur vénale des parcelles est estimée à :

- 6,00 € HT / m² pour la parcelle G 1758,
- 4,43 € HT / m² pour la parcelle G 1759.

Au regard de cette estimation, le prix d'acquisition total serait donc de 20 120 € HT pour l'ensemble du projet.

Monsieur Barrière précise qu'une délibération d'accord de vente de terrain crée de fait des droits à l'acquéreur. Afin d'éviter toute situation de blocage dans la vente de parcelles sur les zones d'activités, il semble important de pouvoir conditionner toute décision du conseil communautaire à la signature d'un acte authentique de vente dans un délai précis. Au regard des délais de préparation des actes authentiques, il propose un délai de six mois maximum entre la délibération du conseil communautaire et la signature de l'acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant la compétence « développement économique » de la communauté de communes ;

Considérant l'avis du service des Domaines datant du 12 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de répondre à la demande formulée par la SARL JPM Participations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le conseil décide d'autoriser le redécoupage de la parcelle G 1759 selon le projet d'acquisition formulé par la SARL JPM Participations.

Article 2 : Le conseil décide d'approuver la vente de la parcelle G 1758 et de la fraction de 1 000m² de la parcelle G 1759 selon les prix suivants :

- 6,00 € HT / m² pour la parcelle G 1758 d'une surface de 2 520 m², soit un prix de vente de 15 120 € HT,
- 5,00 € HT /m² pour la parcelle G 1759, soit un prix de 5 000 € HT pour les 1 000 m² sollicités.

Le prix de vente total pour l'ensemble du projet est fixé à 20 120 € HT.

Article 3 : Le conseil décide que la validité de la présente délibération sera conditionnée à la signature d'un acte authentique de vente dans un délais de 6 mois.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 2 (NAVARRE Michel, ROUET Jean-Louis)

Abstention : 6 (DELPEUCH Dominique, FIOUX Alain, GENY Guillaume, MARTIN Francis, NOEL Marie-Thérèse, PAILLER Alain)

Pour : 53

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 11/04/2023

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

